

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
du Conseil Municipal du 26 mars 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-six mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie LIGONNIERE, Maire.

Étaient présents,

Madame Marie LIGONNIERE, Monsieur Patrick ORGERON, Monsieur Jean-Jacques SAGOT, Madame Françoise MENES, Monsieur Philippe TARRADE, Madame Sidonie LASSANDRE, Madame Violaine CHARIL, Monsieur Olivier ATTANE, Monsieur Cédric LAFAGE, Monsieur Frédéric SERVAIS, Monsieur Franck MADIER, Madame Marie-France CHABAUD, Madame Corinne NICOLET, Monsieur Christian PREVOST, Madame Dominique BRIENS, Madame Sylvie GLUARD, Monsieur Christophe CHEVRIER, Madame Fabienne DE BEUVRON, Monsieur Jean-Luc RICOUX, Monsieur Sébastien BEROT, Monsieur Vincent TALLE, Madame Emilienne CHENIN.

Étaient absents,

Monsieur Pierre GALERNEAU (Pouvoir à Monsieur Patrick ORGERON), Monsieur Patrick EVENNOU (Pouvoir à Monsieur Cédric LAFAGE), Monsieur Guillaume GADAL (Pouvoir à Monsieur Frédéric SERVAIS), Madame Catherine FORGET (Pouvoir à Madame Marie-France CHABAUD), Monsieur Patrice BERNIER (Pouvoir à Monsieur Sébastien BEROT), Monsieur Hugues PERU, Monsieur Jean-Marie PANAZOL (Pouvoir à Monsieur Vincent TALLE).

Monsieur Franck MADIER a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation	20 mars 2024	Abstentions	00
Membres en exercice	29	Suffrages exprimés	28
Membres présents	22	Contre l'adoption	00
Procurations	06	Pour l'adoption	28
Membres absents	01		

DEL-2024_25 Convention d'objectifs entre la Commune et l'Association Mondomélodie

Madame Françoise MENES précise que l'Association Mondomélodie a sollicité pour l'année 2024 une subvention de 25 000 €. Par conséquent, la conclusion d'une convention financière est obligatoire, le montant de subvention étant supérieur à 23 000 €.

Il s'agit d'une obligation qui résulte d'un objectif de transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Cette convention définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce projet de convention annuelle entre la Ville et l'Association Mondomélodie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la délibération n° 2024-15 en date du 26 mars 2024 relative au vote du Budget Primitif 2024 - budget principal,

Vu l'avis favorable des commissions conjointes « Finances » et « Culture, sport, animation et vie associative » en date du 5 mars 2024,

Vu la convention d'objectifs annexée à la présente délibération,

Considérant les missions d'intérêt général portées par l'association Mondomélodie,

Entendu l'exposé de Madame MENES, Adjointe à la culture, l'animation, la vie associative et la politique d'inclusion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs ci-annexée relative aux modalités d'attribution de subvention à l'association Mondomélodie ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'objectifs ci-annexée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au versement de cette subvention à hauteur de 25 000 €, les crédits correspondants seront pris sur le chapitre 65 du budget primitif 2024,
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à toutes formalités utiles à la mise en œuvre de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :
 - Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
 - Monsieur le Comptable Public, Service Gestion Comptable de Ferrières-Périgny,
 - Monsieur le Président de l'Association Mondomélodie,et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Maire,
Certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Périgny, le 10/04/2024

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Marie LIGONNIERE

